

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Membres présents

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. BLANLOEIL Gilles qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc

Mme CUSSONNEAU Françoise qui donne pouvoir à M. LUNEAU Christian

Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine

M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent

Mme DURET Marine

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JOLY Claudie

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

- a) Adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes
- b) Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- c) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la fonction publique de Loire Atlantique
- d) Convention relative à la participation financière au festival Cep Party

3 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- a) La date retenue pour les vœux du Maire
- b) L'état d'avancement du projet de police municipale mutualisée
- c) Les prochaines dates du Conseil Municipal

4° - REPONSE AUX QUESTIONS DES CONSEILLERS TRANSMISES A MONSIEUR LE MAIRE

- a) Questions de Monsieur AUDRAIN Vincent
- b) Questions de Monsieur BRIN Jean-Luc
- c) Questions de Monsieur HUREAU Stéphane

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2022

Considérant une erreur dans la rédaction de la proposition de procès-verbal, Madame Cargouet Valérie l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation demande de remplacer dans le procès-verbal : au point 3° - FINANCES PUBLIQUES e) **Modification de la tarification de l'activité théâtre :**

« Madame Cargouet Valérie

Considérant la délibération du 5 juillet 2022 relative aux tarifs du service enfance jeunesse et éducation qui n'a pas pris de tarification pour les enfants hors commune pour :

IV - ANIMATION PREADOS 11-13 ANS »

Ce texte sera remplacé par

« Madame Cargouet Valérie, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation propose une tarification pour l'activité théâtre pour les enfants hors commune.

Considérant la délibération du 5 juillet 2022 relative aux tarifs du service enfance jeunesse et éducation qui n'a pas pris de tarification pour les enfants hors commune pour :

IV - ANIMATION POUR LES 11 – 17 ANS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE** la modification énoncée,
- VALIDE** le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction -budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Mouzillon son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir entendu son rapport, Monsieur Le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mouzillon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Monsieur Jean-Luc Brin dit « est-ce que la comptabilité sera transmise à la CCSL ? »

Monsieur le Maire dit « non cela n'a rien à voir, la comptabilité reste communale. En ce moment, il y a un débat pour le pacte fiscal. Mais cela relève d'un débat global concernant le financement de la CCSL et ses compétences.

Monsieur Jean-Luc Brin dit « est-ce que la CCSL facture des actes à la commune ? »

Monsieur le Maire dit « oui il a des facturations à l'acte par exemple au nombre de dossiers à l'urbanisme. Des prestations de la CCSL pour le changement du PLU. Idem pour la taxe d'aménagement pour les zones d'activité retransmise à 100 % à la CCSL pour la zone des 4 chemins ».

Stéphane HUREAU demande « qui vérifie la comptabilité des prestations faites par la CCSL ? »

Monsieur le Maire dit « chaque vice-président vérifie le nombre de prestations, un pointage est fait par rapport au suivi des documents transmis à la commissions »

Madame Hamelin Nathalie, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets :
 - de la commune de Mouzillon
 - du CCAS
 - du budget des 2 rivières
 - du budget vente énergie
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Monsieur Luneau Christian dit « est-ce que l'on est obligé de passer par ces entreprises »

Monsieur le Maire dit « oui et les prix sont négociés pour les onzes communes de la CCSL + la CCSL donc normalement avantageux »

Monsieur Hureau Stéphane « on est obligé de les prendre ? »

Monsieur le Maire « pour les travaux courants le cadre est défini. Et les seuils d'utilisation ont été revus pour permettre d'être au plus proche du cadre des entreprises sans refaire la procédure de marché. Ce marché est prévu pour les travaux courants mais pour les grosses opérations, il sera possible de faire un marché ».

Monsieur Ollivier Laurent dit « il faudra utiliser que pour les petits montants et non pour de grosses opérations, c'est pour l'entretien courant. Cette année par exemple, on a dépensé 50 000 euros pour les travaux de voirie comme pour le lot 1 ».

Monsieur le Maire dit « quand la commission voirie se réunit, elle prévoit ses travaux en fonction de ces montants pour l'entretien courant »

Monsieur Hureau Stéphane dit « c'est la CCSL qui gère ses marchés ? »

Madame Hamelin Nathalie « Un acte d'engagement unique mais avec un droit de tirage communal. Chaque commune gère son budget »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** décide :

- D'ADHÉRER au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- D'ADHÉRER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	20 000	120 000
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	0	5 000
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	0	10 000
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0	5 000
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	1 000	3 000
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0	4 000
Lot 7 : Repérage des réseaux	0	1 000
Lot 8 : Signalétique verticale	0	2 000
Lot 9 : Signalétique horizontale	0	2 000

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marc JOUNIER	Laurent OLLIVIER

c) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- La commune de Mouzillon a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- La commune de Mouzillon adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur Vincent Audrin dit « si c'est AXA qui a résilié »

Monsieur le Maire dit « qu'il y a eu une augmentation de la sinistralité avec le covid. Et le CDG n'a pas eu le choix de dénoncer le tarif »

Monsieur Jean-Luc Brin dit « comment ca se passe sur d'autres communes ? »

Madame Nathalie Hamelin dit « que certaines collectivités font le choix de ne pas repartir avec le CDG mais que la proposition pour notre commune est intéressante. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Mouzillon des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

d) Convention relative à la participation financière au festival Cep Party

Le Festival Cep Party créé en 2004 et destiné au jeune public à l'initiative de la ville de Vallet a pour objectif de sensibiliser la population jeune du territoire du Pays du Vignoble Nantais au spectacle vivant

dans ses différentes dimensions (théâtre, danse, théâtre d'objet, etc.). Pour ce faire, le festival propose une programmation de qualité professionnelle à différentes classes d'âges scolaires.

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes Sèvre et Loire participe au financement du Festival Cep Party. Cette action est inscrite et financée dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Une convention définit les conditions de partenariat pour l'organisation du Festival Cep Party pour la partie scolaire entre la Ville de Vallet, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et la ville de Vertou. Celle-ci prenant fin avec l'édition 2022, une nouvelle convention a été proposée pour 5 ans, soit les éditions 2023,2024, 2025, 2026 et 2027.

La présente convention a pour objet de fixer les règles de financement du Festival Cep Party entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes de Divatte sur Loire, Mouzillon, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, la Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Le Pallet, Saint Julien de Concelles, Vallet.

La convention entre la ville de Vallet, la Communauté de communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Vertou pour les éditions 2023-2027 prévoit un budget de 157 997 € pour la partie scolaire.

Pour les trois prochaines éditions du festival, l'organisateur du festival, la ville de Vallet, s'engage à maintenir ce budget.

Le financement établi par la ville de Vallet prévoit, entre autres :

- La participation des communautés de communes dont les élèves fréquentent le festival à hauteur de 7,50 €. A charge pour les communautés de communes de refacturer ou non une partie aux communes.

Le bilan moral et financier, réalisé chaque année par la ville de Vallet fera état du nombre exact et définitif de classes et d'élèves retenus dans chaque commune. En fonction de ces chiffres, la ville de Vallet adressera un titre de paiement à chacune des intercommunalités partenaires et à la ville de Vertou.

A titre d'information, le nombre moyen d'élèves par commune sur la Communauté de communes Sèvre et Loire ayant participé au festival sur les éditions 2018-2019-2022 est de 168 élèves pour Mouzillon.

Sur proposition du Conseil communautaire du 1er juin 2022, il est convenu que le financement du festival Cep Party serait pris en charge à hauteur de 5,50 € par la Communauté de communes Sèvre et Loire et 2 € pour les communes.

La présente convention entrera en vigueur à sa signature, pour une durée d'un an (édition 2023). Elle sera reconduite tacitement annuellement (édition 2023-2024-2025-2026-2027), sauf dénonciation par l'une des parties avant le 30 avril de l'année précédant l'édition suivante du Festival Cep Party.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant,

3° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

a) La date retenue pour les vœux du Maire 2023

La date retenue pour les vœux de Monsieur le Maire est le vendredi 20 janvier 2023.

b) L'état d'avancement du projet de police municipale mutualisée

Monsieur le Maire dit « une réflexion est basée sur la mise en place d'une convention de mise en commun d'une police municipale. Le choix des Maires s'est porté sur deux agents pour toujours avoir un agent présent malgré les périodes de formation, congés. Le périmètre d'intervention et donc le besoin serait sur le stationnement aux alentours des écoles, sur les zones de lignes jaunes sur certaines zones, les troubles de voisinage, les règles d'urbanismes à vérifier sur le terrain. Les astreintes pour les festivités pourraient être présents pour les festivités comme la disco pour Mouzillon... les gendarmes y voient un intérêt pour la gestion des incivilités, pour des enquêtes ou des informations »

Monsieur Hureau Stéphane dit « les opérations planifiées pour les constats d'incivilités pour les ordures dans les fossés. Dans quelle mesure pourrons nous les solliciter ? »

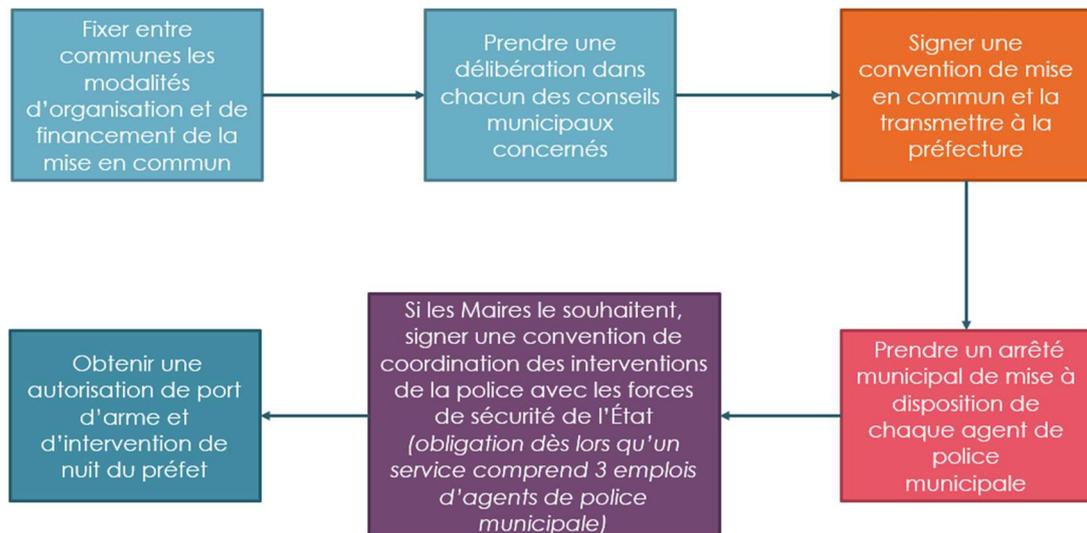
Monsieur le maire dit « le Landreau avait un policier municipal en commun avec le Loroux. J'ai estimé que nous avons besoin de 0.5j/semaine à 1 jour maximum. Il faut donc un responsable avec un planning fixe comptant de la présence sur le terrain et du temps administratif ».

Monsieur le Maire dit « la police municipale a permis de régler des problèmes de voisinage selon le Maire du Landreau qui en a eu une par le passé. ».

Monsieur Audrain Vincent dit « qui assistera au recrutement ? »

Monsieur le Maire dit « une commission de 2 à 3 maires + 1 ou 2 DGS sera chargée du recrutement. Pour le port d'arme, les Maires ne sont pas globalement pour, mais pour le recrutement d'agent il est important d'indiquer qu'il sera possible. cela est rassurant pour les agents et dissuasif pour certaines personnes. Le choix s'oriente pour la matraque et la caméra »

La procédure à suivre pour mettre en œuvre la convention de mise en commun (art 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure)



La suite des travaux

- Préparation par la commune du Landreau d'un modèle de délibération, que chacune peut ajuster le cas échéant
- Préparation et publications des offres d'emploi + diffusion
- Établissement de la convention de mise en commun
- Passage de la délibération aux conseils municipaux de novembre 2022

Monsieur le Maire dit « est-ce que nous continuons la démarche ? est-ce qu'il y a un intérêt pour les habitants de Mouzillon ? »

Monsieur Gilles Mériodeau dit « la police municipale reste mesurée et le travail du service enfance jeunesse et éducation permet aussi de rester dans une commune rurale »

Monsieur le Maire obtient l'accord de principe de l'ensemble des membres pour continuer la démarche.

c) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal

8 novembre 2022

13 décembre 2022

Et en 2023 :

07/02/2023

07/03/2023

04/04/2023

09/05/2023

13/06/2023

4° - REPONSE AUX QUESTIONS DES CONSEILLERS TRANSMISES A MONSIEUR LE MAIRE

a) Questions de Monsieur AUDRAIN Vincent

Mail du 23 septembre 2022 : Je souhaiterai lors du prochain conseil que soit évoqué le sujet des friches sur notre commune. (difficultés financières pour certains viticulteurs retraités, risques d'incendies lié aux étés de plus en plus secs, image de notre territoire, crédibilité du ZAN)

Monsieur Audrain Vincent dit « les terrains en friches sont compliqués à entretenir en raison des petites retraites et qu'il y a des risques d'incendie »

Madame Paquereau Chantal dit « il y a aussi des héritages et ils n'ont plus les moyens d'entretenir »

Monsieur Luneau Christian dit « certains propriétaires ne souhaitent pas entretenir leurs terrains non plus ».

Monsieur le Maire dit « les situations sont divers et difficiles à appréhender. La commune n'a pas vocation à acquérir les friches. Un travail avec la chambre d'agriculture et les propriétaires devrait être fait pour trouver des solutions de reconversion »

b) Questions de Monsieur BRIN Jean-Luc

Mail du 11 septembre 2022 – pour les questions posées, Monsieur le Maire a répondu directement à Monsieur BRIN Jean-Luc car ce sont des questions qui doivent être abordées en commissions. Les points suivants sont abordés en Conseil Municipal :

- *Qu'est ce l'on va mettre en place pour faire des économies d'énergie (électricité, gaz !!)?*

Monsieur le Maire fait un rappel du contexte énergétique national.

Le SYDELA nous accompagne sur le volet tarifaire et pour les mesures qui peuvent être mises en place et notamment un plan de sobriété énergétique. Il existe aussi des préconisations d'Atlantique eau pour la température de l'eau et la consommation d'eau.

Monsieur le Maire dit « l'éclairage public sera réglé pour réduire la durée »

Le cout de l'augmentation prévisionnelle sera en 2023 de 68% pour l'électricité (nous sommes sur le lot 1 Engie) et 82% pour le gaz naturel. (données SYDELA)

Evolution Prix TTC - Sydela						
en €/MWh	Contrat	2021	Evolution % 2021 à 2022	2022	Evolution % 2022 à 2023	2023
Électricité	Lot 1 : Engie	152	-6%	143	68%	240
	Lot 2 : EDF	173	-7%	161	41%	227
Gaz Naturel	Lot 1 : Engie	50	20%	60	82%	109

Hypothèses

Électricité : Bouclier tarifaire maintenu

Électricité : Projection 2024 et 2025 : au conditions de marché actuelles

Gaz : Projection S2 2023, 2024 et 2025 : au conditions de marché actuelles

Les occupations de salles seront optimisées pour que le chauffage soit étudié en fonction de la fréquence d'occupation des salles.

Pour les bâtiments communaux, la température sera réglée à 19 degrés et l'occupation des bureaux sera optimisée. Les associations de Mouzillon seront reçues pour que le coût énergétique soit expliqué et que chacun participe aux économies d'énergies.

Atlantique eau aura une facturation au compteur à compter de janvier 2023. Un recensement pour résilier les compteurs qui ne servent à rien est en cours.

Monsieur le Maire ayant informé les conseillers, il indique que les membres de la commission bâtiment et de la vie associative, ont ces sujets à traiter.

Il ne serait pas intéressant que chaque commission dans la limite du raisonnable présente ou informe des travaux, des réflexions qui ont été réalisés ou vont se mettre en place

- *- Pour terminer, je peux me tromper, je pense que la communication n'est pas le point fort du conseil municipal, on peut sans doute s'impliquer un peu plus, mais il faudrait nous donner envie de participer activement à la vie de la commune.*

Monsieur le Maire dit « il y a un NAS pour la communication des comptes rendus des commissions et divers échanges de document. Le NAS a été désactivé début septembre 2022 par notre service informatique en raison d'une faille de sécurité. Depuis il fonctionne à nouveau »

Monsieur Stéphane Hureau dit « le NAS ne fonctionne pas et n'est pas utilisé »

Madame Virginie Berton dit « il faut me signaler les problèmes de connexion au nas »

Pour la communication, la commune dispose d'un mensuel, de l'application Intra-muros, du site de la commune et du panneau d'affichage de la place de la Vendée. De temps en temps nous passons par la presse.

Monsieur Brin Jean-Luc dit « je voulais dire que l'on a besoin d'informations »

Monsieur le Maire dit « il faut que les conseillers municipaux continuent de poser les questions en avance pour pouvoir y répondre. Les réponses peuvent être communiquées individuellement ou en séance de conseil municipal. Il faut avoir le temps de préparer les réponses. »

Monsieur Charrier Jean-Yves dit « L'ordre du jour est préparé par le responsable de la commission mais des ordres du jour peuvent être rajoutés par les membres ».

Madame Potigny Laure dit « en fin de conseil il pourrait être fait un point de différentes commissions »

Monsieur le Maire dit « en fin de commission vous pouvez donner les sujets à remonter au conseil municipal »

Madame Berton Virginie dit « pour information, la commission événementielle vient de fixer la date du marché de Noël au samedi 10 décembre 2022 »

c) Questions de Monsieur HUREAU Stéphane

Mail du 12 septembre 2022 : En cette période de rentrée, je suggère que soit rappelé le rôle du conseiller municipal ainsi que celui des commissions municipales en question divers.

Monsieur le Maire propose que les conseillers expriment leur besoin : formation, explication du règlement intérieur du Conseil Municipal, rappel des fonctions et délégations de chacun ? Sous quelle forme ?

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-conseil-municipal>

Le conseil municipal représente les habitants. Il est chargé de régler "par ses délibérations les affaires de la commune. Il vote le budget, approuve le compte administratif, il peut créer et supprimer des services publics municipaux, décider des travaux, gérer le patrimoine communal, accorder des aides favorisant le développement économique. Pour exercer ses compétences, il adopte des délibérations. Si besoin est, il peut former des commissions pouvant étudier des dossiers.

L'article L.2122-22 dresse la liste limitative des missions susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal.

Quelle que soit l'importance démographique de la commune, tout conseiller municipal, dans le cadre de sa fonction, doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération. Afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le maire fixe l'ordre du jour qui doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée

décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de "police des séances", notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats. En cas de dysfonctionnement grave, le conseil municipal peut être dissous par décret en Conseil des ministres.

Monsieur le Maire dit « il faut être présent au niveau des commissions et à l'intercommunalité. Il faut venir et participer aux conseils municipaux. Les sujets doivent être proposés et à la discrétion du Maire de les passer en conseil municipal »

Monsieur Stéphane Hureau dit « il serait intéressant d'utiliser l'énergie des conseillers et les bonnes idées de chacun pour réfléchir sur des sujets pour anticiper la gestion collective ».

Monsieur Brin Jean-Luc remercie le Maire pour l'organisation de la visite de l'usine d'eau qui a eu lieu samedi dernier.

La séance est levée à 23h30

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :

Claudie JOLY